

**CONSEIL GENERAL DU GARD**  
**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL**

*Séance du Jeudi 13 Décembre 2012*

-----oOo-----

DELIBERATION N° 82  
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ECONOMIE, DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

**Extrait de la réunion du 13 Décembre 2012**

**ETAIENT PRESENTS**

MM. AFFORTIT, ALARY, AUZON-CAPE, Mmes BARBUSSE, BLANC, MM.  
BLANC, BONTON, BOUAD, BURGOA, CHAULET, DOULCIER, DUMAS,  
GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, Mme JEHANNO, MM. LAGANIER,  
LAPIERRE, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MAURIN, Mmes  
MURRE, NURY, MM. PARIS, PORTAL, PORTALES, PROCIDA, ROSSO, ROUX,  
SAUZET, SERRE, SUAU, VACARIS, VALETTE, VALY, VERDIER, VIDAL.

**PROCURATION(S)**

Monsieur BASTID pour Monsieur MALAVIEILLE, Monsieur CAVARD pour  
Madame BLANC, Monsieur DELORD pour Monsieur AFFORTIT, Monsieur  
DENAT pour Monsieur ALARY, Monsieur MARTINEZ pour Monsieur BOUAD,  
Monsieur MENVIEL pour Monsieur AUZON-CAPE, Monsieur PISSAS pour  
Monsieur GAROSSINO, Monsieur PONS pour Monsieur MAURIN, Monsieur  
TOULOUSE pour Monsieur GAILLARD.

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES SUR LES COMMUNES DE BAGNOLS-SUR-CEZE ET  
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES**

N° 82

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 602 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur VALETTE

- VU la délibération du Conseil général n° 03 en date du 25 octobre 2012, portant délégation d'attributions à la Commission permanente,
- VU la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 donnant compétence aux départements pour mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur d'Espaces Naturels Sensibles, notamment en procédant à la mise en place des zones de préemption,
- VU les articles L. 142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme relatifs aux Espaces Naturels Sensibles des Départements,
- VU la consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière, conformément à l'article L 142.3 du Code de l'Urbanisme,
- VU la délibération n° 41 du Conseil général en date du 29 juin 2007, approuvant la Décision Modificative n° 1 2007 présentée par la Direction du Développement Rural, dans le cadre de l'orientation politique « *Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité* » et de l'axe stratégique « *Préserver et améliorer durablement notre environnement* » ; cette délibération se rapporte notamment aux Espaces Naturels Sensibles et, d'une part, présente et approuve l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département, d'autre part, définit les aides départementales et l'organisation du droit de préemption départemental,
- VU la délibération n° 52 du Conseil général en date du 27 juin 2008, actant la politique du Département en matière de « *gestion durable de l'espace naturel et des territoires* » ; l'engagement de la collectivité porte sur les enjeux suivants :
- *une biodiversité exceptionnelle, associée à une mosaïque de milieux naturels et à la présence d'espèces rares et emblématiques,*
  - *une trame d'espaces naturels qui remplit des fonctions essentielles dans l'aménagement du territoire pour la continuité écologique et hydrographique, l'itinérance et la gestion des risques naturels,*
  - *un paysage et un cadre de vie remarquables, potentiel d'attractivité et de développement des territoires,*
- VU la délibération n° 53 du Conseil général en date du 16 décembre 2011, approuvant le Budget Primitif 2012 présenté par la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, dans le cadre de l'orientation politique « *Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité* », et se rapportant plus particulièrement à la préservation et à l'amélioration durable de l'environnement,

- VU les délibérations des 26 novembre 2011 et 12 mai 2012 par lesquelles le Conseil Municipal de la commune de Bagnols-sur-Cèze donne son accord pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire,
- VU la délibération du 14 juin 2012 par laquelle le Conseil Municipal de la commune de Saint-Geniès-de-Malgoires approuve à l'unanimité la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur son territoire,
- VU l'avis émis par la Commission environnement et qualité de vie qui s'est réunie le 11 décembre 2012,
- VU les pièces du dossier,

**Considérant** que les différents périmètres concernés par les futures zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles figurent à « l'Inventaire des Espaces Naturels du Gard », justifiant de l'intérêt de protéger ces espaces -articles L 142.2 et suivants du Code de l'Urbanisme-,

**Considérant** que ce classement peut permettre aux communes de se substituer au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles en application de l'article R 142.11 du Code de l'Urbanisme,

#### **A L'UNANIMITE,**

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, Messieurs William DUMAS, Bernard PORTALES et Jean-Michel SUAOU sont absents lors de l'examen de ce dossier.

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est approuvée la création de zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux plans ci-joints, sur les communes suivantes :

- **Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE :**

Le périmètre de la future zone de préemption figure à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles :

*fiche n° 104 « Cèze inférieure et embouchure », espace naturel sensible d'intérêt prioritaire de niveau 1. Le périmètre concerné recouvre une partie des bords de Cèze qui constituent des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales parfois rares. D'autre part, la végétation arborescente qui borde le cours d'eau contraste avec la végétation xérophile caractéristique de la zone méditerranéenne,*

fiche n° 18 « Plateau de Lacau », d'intérêt départemental de niveau 2. Ce site est formé d'un relief marquant constitué d'un plateau calcaire, de belles falaises, de ravins profonds et garrigue à Chênes verts avec un cortège floristique spécifique des milieux rupestres méditerranéens.

- Commune de SAINT GENIES DE MALGOIRES :

Le périmètre de la future zone de préemption figure à l'inventaire des Espaces Naturels Sensibles :

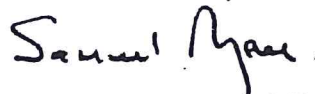
fiche n° 92 « Bois des Lens, partie Sud », espace naturel sensible d'intérêt départemental de niveau 2. Ce site situé à proximité du village est vulnérable à l'urbanisation anarchique. Le périmètre de la future zone de préemption s'inscrit dans le complexe d'un vaste massif calcaire, de forme allongée, orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest. La végétation est dominée par le Chêne vert. Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes d'oiseaux caractéristiques dont certains sont protégés.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président et par Délégation,  
Le Directeur Général Adjoint des Services



Samuel DYENS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : 20 DEC. 2012
- La transmission au représentant de l'Etat le :

19 DEC. 2012

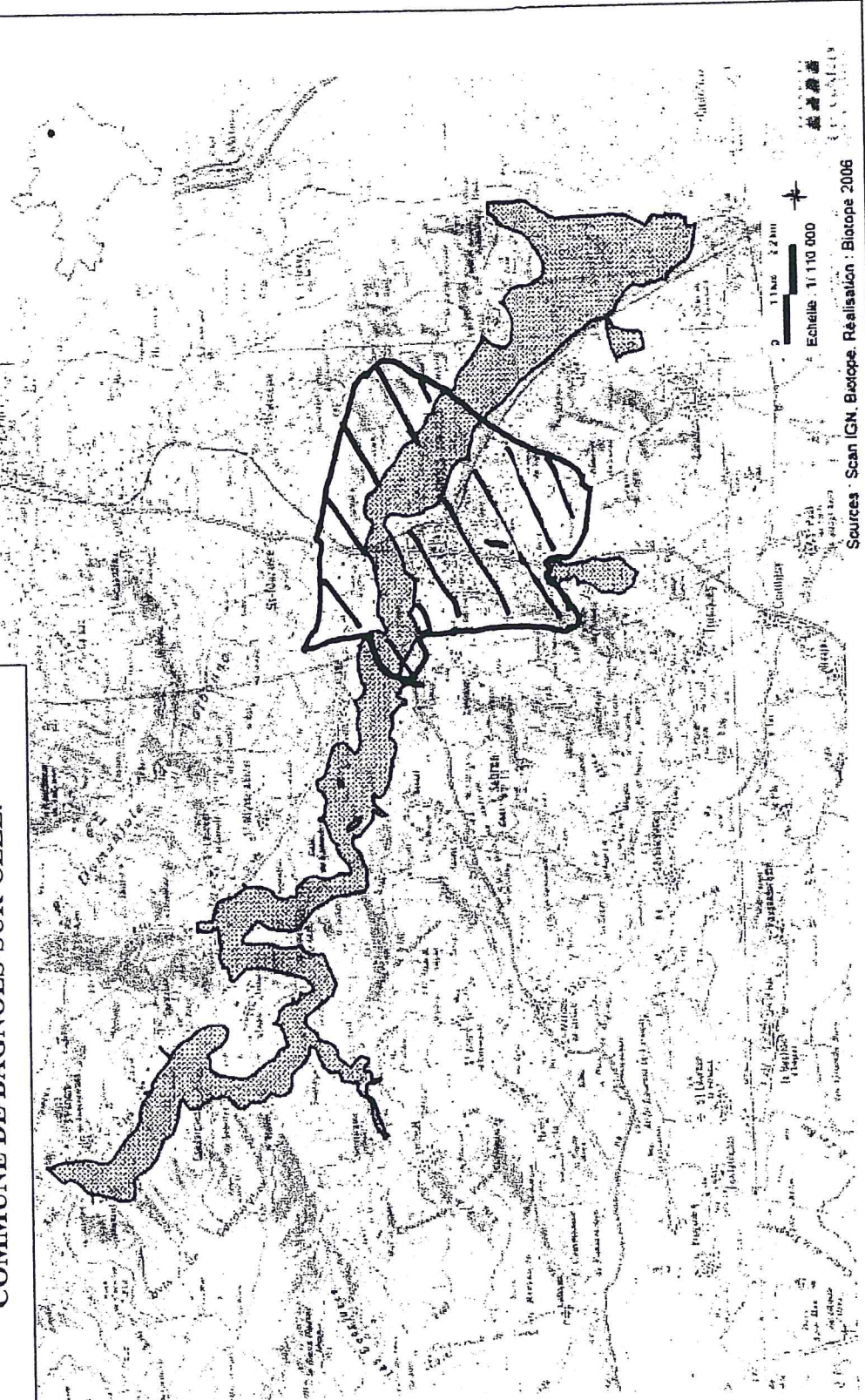
POUR AMPLIATION  
Pour le Président et par délégation  
L'Attaché Principale,



Françoise SAINT-PIERRE

**Limite communale**  
**BAGNOLS-SUR-CEZE**

ZONE DE PREEMPTION ENS :  
« CEZE INFÉRIEURE ET EMBOUCHURE »,  
COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE.

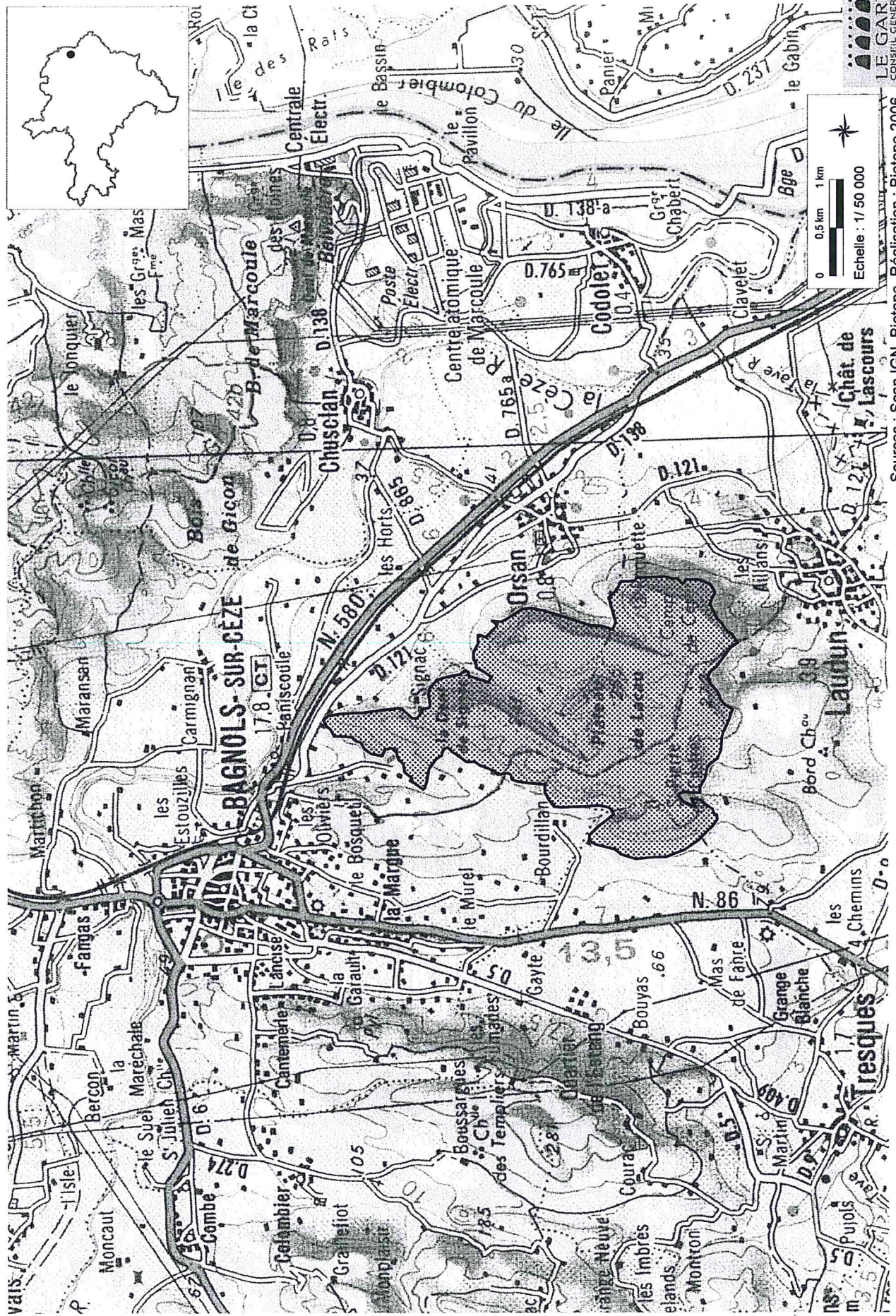


IGN  
2006

Sources : Scan IGN, Biotopie. Réalisation : Biotopie 2006



Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard (30)  
**PLATEAU DE LACAU - ENS N°18**



Sources : Scan IGN, Biotopie. Réalisation : Biotopie 2006

